



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 64948

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inquiétude des retraités quant à leur pouvoir d'achat. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites indique en son article 51 que si l'évolution des prix (hors tabac) est différente de ce qui avait été prévu, il est procédé à un ajustement. Or, la revalorisation des retraites ne correspond pas aux dispositions de la loi. En effet, la revalorisation a été de 1,5 % au 1er janvier 2004 en prévision de l'inflation 2004 mais l'INSEE a constaté une inflation de 1,9 % au 31 décembre 2004. Au 1er janvier 2005, la revalorisation a été de 0,2 % alors qu'elle aurait dû être de 0,4 %. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que les engagements concernant cette revalorisation pris dans la loi portant réforme des retraites soient respectés.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'augmentation (+1,7 %) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2003, puisque l'inflation prévue pour l'année 2004 est de 1,5 %. Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64948

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 2005

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4962

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10900